## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 27 juillet 2020 relatif à la capture de l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) au moyen de pantes dans le département des Pyrénées-Atlantiques pour la campagne 2020-2021

NOR: TREL2019616A

La ministre de la transition écologique,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 424-4;

Vu l'arrêté du 17 août 1989 relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantes dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 26 juin 2020;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 26 juin au 17 juillet 2020, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

## Arrête:

- **Art. 1**er. Le nombre maximum d'alouettes des champs (*Alauda arvensis*) pouvant être ainsi capturées à l'aide de pantes dans le département est fixé à 2 200 pour la campagne 2020-2021.
- **Art. 2.** Les captures d'alouettes sont enregistrées chaque jour au minimum à deux reprises, en fin de matinée et en fin d'après-midi. Les enregistrements sont réalisés de façon indélébile et sans surcharges.
- **Art. 3.** Les demandes d'autorisation individuelle pour l'emploi de pantes portent les références cadastrales des implantations.
- **Art. 4.** Une modification dans l'implantation d'une installation de pantes ne peut intervenir que dans la mesure où le nouvel emplacement est situé à une distance d'au moins 300 mètres de toute autre installation. Cette distance minimale est mesurée d'un poste de commandement à un autre.
  - **Art. 5.** Le nombre de pantes est limité à 3 paires par installation.
  - Art. 6. Le tir de l'alouette des champs est interdit à partir des installations du 1<sup>er</sup> octobre au 20 novembre 2020.
  - Art. 7. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 27 juillet 2020.

Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité, O. THIBAULT